

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 22
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 0

DEL 2026_002

Date de convocation :

le 21 janvier 2026

Date d'affichage :

le 21 janvier 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 28 janvier 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, LE BARS Arlette représentée par DUMORTIER Roselyne, BAUMGARTEN Christian représenté par LARGEAU Vanessa, HIPEAU Gaëlle représentée par ROUXEL Patricia, DAGUTS Karine représentée par AIMON Céline

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2026_002 : FINANCES

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2025

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune d'Aigondigné, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS reçoit des subventions de la Commune d'Aigondigné, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement soit 8 500€ en 2025.

Mme le Maire propose que soit versé, préalablement au vote du budget, la subvention 2026 à hauteur de l'année précédente soit 8 500€ et ce afin que le CCAS puisse s'inscrire dans la continuité de ses missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 500€ pour 2026
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission